



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 mai 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 mai 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 18 mai 2004

**Révision des taux applicables à la Taxe Locale d'Équipement (T.L.
E.)**

[\[Annexe\]](#)

Président :
M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mai 2004

DELIBERATION D20040173

Urbanisme & Affaires Immobilières

Révision des taux applicables à la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.)

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire,

L'Article 1585 A-2 du Code Général des Impôts dispose que « les délibérations par lesquelles le Conseil Municipal institue la taxe ou ultérieurement la supprime sont valables pour une durée de trois ans minimum à compter de la date de leur entrée en vigueur ».

La dernière révision des taux de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) a été décidée par le Conseil Municipal lors de la séance du 29 mars 1996.

Les taux jusqu'alors fixés à 2 % depuis 1985 sur l'ensemble des catégories étaient passés à 3 % pour les catégories 7 – 8 et 9.

Par ailleurs, il avait été décidé d'exonérer de la T.L.E. les organismes H.L.M. de construction et les SEM dans le cadre de la réalisation de logements sociaux, et d'appliquer l'article 1585 C – IV du Code Général des Impôts qui permet d'exonérer de cette taxe les bâtiments des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production.

L'examen des taux des taxes des communes voisines, ajouté au constat des charges de centralité que la Ville de Niort est naturellement amenée à supporter (la T.L.E. est instaurée pour couvrir en partie les dépenses d'équipement), montre qu'il serait logique d'augmenter cette taxe d'un point pour l'ensemble des catégories exceptées les catégories 4 et 5 (habitations principales bénéficiant de prêts à taux zéro, aidés ou conventionnés) qui ne seraient augmentées que d'1/2 point. Les exonérations de T.L.E. adoptées précédemment sont maintenues.

Cette révision prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2004.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à la révision des taux applicables à la Taxe Locale d'Equipement comme suit :

w augmenter de 1 % le taux de T.L.E. applicable aux catégories 1 – 2 – 3 – 6 – 7 – 8 – 9 et donc appliquer un taux de :

. 3 % sur les catégories 1 – 2 – 3 et 6

. 4 % sur les catégories 7 – 8 et 9

w augmenter de 0,5 % le taux de T.L.E. applicable aux catégories 4 et 5 et donc leur appliquer un taux de 2,5 %

- Maintenir les exonérations de T.L.E. pour les organismes H.L.M. de construction et les SEM dans le cadre de la réalisation de logements sociaux, et sur les bâtiments des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production (article 1585 C – IV du Code Général des Impôts).

- Préciser que ces nouveaux taux seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2004.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Luc DELAGARDE

[Ordre du jour](#)